

## Taxe d'apprentissage - Campagne 2025

**Contribuez au développement de nos formations et devenez un partenaire privilégié du Lycée polyvalent Henri Leroy par le versement de la taxe d'apprentissage**

*Depuis son origine, la formation professionnelle et technologique est et demeure l'outil premier en vue de l'accès à l'insertion sociale et la meilleure arme contre l'inactivité et l'exclusion qui menacent une partie de notre société.*

*Par ailleurs, la formation professionnelle et technologique a une autre importante mission qui est d'amener et de maintenir les personnes au niveau technique voulu par les rapides évolutions de l'économie et de permettre ainsi leur adaptation permanente et la satisfaction des besoins des entreprises.*

*C'est notre combat permanent et pour le gagner nous avons besoin de votre engagement renouvelé et soutenu. Nous comptons donc sur votre engagement et vous en remercions par avance.*

*Le Chef d'établissement Philippe Amet*

### **Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage?**

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises à un établissement scolaire Habilité, qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel.

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy portant des formations du CAP au BAC Professionnel, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

### **Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au Lycée Polyvalent Henri Leroy?**

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy propose plusieurs formations en vue de l'insertion professionnelle pour tous.

Des Formations Professionnelles avec des CAP et Baccalauréats professionnels dans les secteurs de l'accompagnement à la personne, de la petite enfance, de l'esthétique, des métiers de la gestion administration et de la logistique.

Nos enseignements visent une large palette de métiers et également les compétences attendues par l'environnement professionnel.

La taxe d'apprentissage est donc une ressource essentielle pour notre établissement et les publics que nous formons. Elle nous permet d'acheter, de renouveler les équipements pédagogiques nécessaires aux activités pratiques de nos élèves et ainsi de s'adapter aux évolutions technologiques.

Par votre engagement à nos côtés, vous soutenez ainsi la professionnalisation et l'insertion dans la société de vos futurs collaborateurs.



## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

### Le Schéma de la taxe d'apprentissage depuis 2020



L'assiette de la Taxe d'Apprentissage est calculée à partir de la masse salariale N-1. La taxe d'apprentissage correspond 0,68% de cette masse salariale.

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy étant un établissement habilité à percevoir de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez affecter la fraction de 0.09% des 0.68% de la masse salariale de votre entreprise vers notre établissement.

Les entreprises choisissent directement à quelles écoles verser la taxe. Elles peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.

**La collecte de cette taxe sera réalisée par l'URSSAF dans le cadre de la DSN de chaque entreprise, déclaration sur la DSN en avril et paiement du 5 ou 15 mai 2025. (Plus de versement direct aux établissements scolaires)**

## Comment effectuer votre versement ?

### VOS DEMARCHES A FAIRE IMPERATIVEMENT A PARTIR MAI 2025

La répartition et l'affectation de la taxe d'apprentissage vers notre établissement devront être réalisées sur la plate-forme :

« **SOLTEA** » <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Pour trouver notre Lycée sur la plate-forme SOLTEA, vous pouvez utiliser l'un des critères suivants :

- Siret de l'établissement : **83143122600024**
- Numéro UAI : **0132280H**
- Nom de l'établissement : **Lycée Polyvalent Henri Leroy**

Possibilité d'effectuer aussi le recherche à partir : de la localisation, du Titre du diplôme, du niveau de diplôme, du code RNCP et de l'Intitulé de la formation.

**Votre interlocuteur privilégié : Le chef d'établissement M. Philippe Amet.**

Tel : 06 79 11 01 58 ou 04 42 86 01 57, Mail : [direction@lyceeleroy.fr](mailto:direction@lyceeleroy.fr).